

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 13 MARS 2023



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20230313-4

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc
VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, ~~M. Laurent LIPPE~~,
Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan
MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Jean-Pierre~~
~~PIGEOLET~~, ~~M. Thibaut DE COSTER~~, Mme Valérie ZUNÉ, ~~M.~~
~~Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme
Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien
KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de sacs poubelles aux utilisateurs des salles
communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et
autorisées par les autorités communales – Exercice 2023 – Règlement – Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er},
3^o ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour
l'année 2023 ;

Vu le décret wallon du 27 juin 1996 aux déchets ;

Vu l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets ménagers assimilés et de certains
autres déchets, adoptée par le Conseil communal du 13 octobre 2014 et modifiée le 13 septembre 2021,
notamment les articles 1, 2 et 4 § 3 ;

Considérant que, pour les bâtiments communaux proposés à la location, la mise à disposition d'un conteneur
serait trop onéreuse pour l'administration vu la fréquentation variable de ces locaux d'une part, et ne permettrait
pas l'application du principe de pollueur-payeur d'autre part, la quantité déversée par chaque utilisateur ne
pouvant pas être contrôlée et donc affectée ;

Considérant donc que, dans ces situations, les déchets pourront être évacués par le système traditionnel des sacs
poubelles de l'intercommunale chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers ; que des sacs de
couleur orange d'une contenance de 100 litres sont prévus par cette dernière pour l'évacuation de ces déchets
« assimilés privés » ;

Considérant également que les organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine
public et autorisées par les autorités communales, ont la possibilité, pour l'évacuation de leurs déchets, de
recourir au système traditionnel des sacs poubelles de l'intercommunale chargée de la collecte et du traitement
des déchets ménagers ; que des sacs de couleur orange d'une contenance de 100 litres sont prévus par cette
dernière pour l'évacuation de ces déchets « assimilés privés » ; que l'ordonnance de police relative à la collecte
des déchets ménagers assimilés et de certains autres déchets susvisée leur permet d'utiliser ces sacs poubelles
spécifiques vendus à l'unité à l'administration communale ;

Séance du 13 MARS 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230313-4

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, ~~M. Laurent LIPPE~~,
Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Jean-Pierre PIGEOLET~~, ~~M. Thibaut DE COSTER~~, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ-RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de sacs poubelles aux utilisateurs des salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales – Exercice 2023 – Règlement – Décision

Article 2

La redevance visée à l'article 1^{er} est fixée à 3,30 € par sac poubelle, d'une contenance de 100 litres.

Article 3

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elle est immédiatement due et exigible.

Article 4

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 5

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 6

En cas de non-paiement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 7

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20230313-4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 13 MARS 2023

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, ~~M. Laurent LIPPE~~,
Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, ~~M. Jean-Pierre PIGEOLET~~, ~~M. Thibaut DE GOSTER~~, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de sacs poubelles aux utilisateurs des salles communales et aux organisateurs de manifestations ouvertes au public se déroulant sur le domaine public et autorisées par les autorités communales – Exercice 2023 – Règlement – Décision

- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

Le Président,
(s) Pascal TAVIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Bourgmestre,

Pascal TAVIER